

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20250314-lmc142754-DE-1-1

Date de télétransmission : 24 mars 2025

Date de réception : 24 mars 2025

DEPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Séance du 14 MARS 2025

DELIBERATION N° 2

BUDGET PRIMITIF 2025 - PRÉSENTATION DU "BUDGET VERT"

⌘⌘⌘⌘

La séance s'est ouverte à 09h37 le 14 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Présents : Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérard LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Excusé(s) : M. Didier CARRETERO.

Pouvoir(s) : M. Yannick BERNARD à Mme Pascale GUIT NICOL, M. Jean-Jacques CARLIN à Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. Eric CIOTTI à M. Xavier BECK, Mme Catherine MOREAU à M. Franck MARTIN, Mme Anne RAMOS-

MAZZUCCO à Mme Caroline MIGLIORE, M. Philippe SOUSSI à Mme Martine OUAKNINE.

Absent(s) :

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Considérant l'accord de Paris sur le climat obtenu le 12 décembre 2015, qui porte notamment au plan international engagement de la France sur la lutte contre le changement climatique ;

Considérant la nécessité d'interroger les dépenses du Département avec le prisme environnemental afin d'évaluer leur impact sur la transition écologique ;

Vu le budget départemental approuvé par délibération prise par l'assemblée départementale le 14 mars 2025 ;

Considérant, conformément au décret du 16 juillet 2024 pris en application de l'article 191 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024, que la méthode de classification établie permet de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement en recensant l'impact des dépenses sur six axes environnementaux :

- l'atténuation du changement climatique ;
- l'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- la gestion des ressources en eau ;
- la transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- la prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- la préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles ;

Vu le rapport de son président présentant la démarche du budget vert et les résultats de l'analyse du Département ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions GREEN Deal, environnement et croissance verte, et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

De prendre acte de la présentation du « budget vert » du Département des Alpes-Maritimes pour l'année 2025.

Pour(s) : 53

Mme Pierrette ALBERICI, Mme Joëlle ARINI, M. Bernard ASSO, M. Xavier BECK, Mme Marie BENASSAYAG, M. Yannick BERNARD, Mme Gabrielle BINEAU, Mme Alexandra BORCHIO FONTIMP, M. Jean-Jacques CARLIN, M. Patrick CESARI, M. Bernard CHAIX, M. Frank CHIKLI, M. Eric CIOTTI, M. David CLARES, M. Roland CONSTANT, M. Jean-Pierre DERMIT, Mme Christelle D'INTORNI, Mme Céline DUQUESNE, Mme Sabrina FERRAND, Mme Fleur FRISON-ROCHE, Mme Gaëlle FRONTONI, M. Jacques GENTE, M. Charles Ange GINESY, Mme Marie-Louise GOURDON, Mme Pascale GUIT NICOL, Mme Fatima KHALDI-BOUOUGHROUM, M. David KONOPNICKI, M. Jean-Pierre LAFITTE, Mme Vanessa LELLOUCHE, M. David LISNARD, M. Gérard LOMBARDO, M. Kévin LUCIANO, Mme Alexandra MARTIN, M. Franck MARTIN, Mme Caroline MIGLIORE, Mme Françoise MONIER, Mme Catherine MOREAU, Mme Sophie NASICA, M. Sébastien OLHARAN, Mme Michèle OLIVIER, Mme Martine OUAKNINE, Mme Michèle PAGANIN, M. Mathieu PANCIATICI, Mme Carine PAPY, Mme Anne RAMOS-MAZZUCCO, M. Michel ROSSI, Mme Anne SATTONNET, M. Joseph SEGURA, Mme Valérie SERGI, M. Philippe SOUSSI, Mme Françoise THOMEL, M. Auguste VEROLA, M. Jérôme VIAUD.

Contre(s) : 0

Abstention(s) : 0

Déport(s) :

Signé

Charles Ange GINESY
Président du Conseil départemental

2025

BUDGET PRIMITIF

Rapport sur l'impact environnemental du budget du Département des Alpes-Maritimes



Introduction.....	2
I) LA BUDGETISATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
1.1) Principes méthodologiques	3
1.2) Périmètre de cotation	4
1.3) Une cotation globale pour chaque dépense	5
II) Synthèse des résultats de la budgétisation environnementale sur le budget du Département en 2025	6
1) Présentation générale.....	6
2) Présentation par mission.....	7
2.1) Mission « Action sociale »	7
2.2) Mission « Fonctionnement de l'administration »	7
• Moyens généraux.....	8
• Ressources humaines.....	9
• Entretien et travaux dans les bâtiments	9
• Gestion financière	10
2.3) Mission « Développement des infrastructures ».....	10
• Points noirs.....	10
• Aménagement du territoire et cadre de vie	11
• Conservation du patrimoine	11
• Fonds de concours et subventions.....	11
• Equipement et réseaux	11
• Autres actions – Infrastructures routières	12
2.4) Mission « Aménagement et développement du territoire »	12
• Logement	12
• Emploi, tourisme et attractivité du territoire.....	13
• Transports et déplacements	14
• Ports	14
• Solidarité territoriale.....	14
• Sécurité	15
• Environnement.....	15
• Plan numérique « SMART Deal »	16
2.5) Mission « Actions éducatives, sportives et culturelles »	17
• Culture et sport et jeunesse	17
• Education	18
• Enseignement supérieur	18
2.6) Mission « Métropole ».....	18
2.7) Mission « Reconstruction des vallées »	18
• Travaux d'infrastructures	19
• Aménagement et protection contre les inondations	19
• Solidarité territoriale et solidarités humaines.....	20
Conclusion	20

Introduction

La France a été le premier pays au monde, dès 2020, à mesurer l'impact de son budget sur l'environnement.

Précurseur en matière de transition écologique, le Département des Alpes-Maritimes a présenté pour la première fois un budget vert à l'occasion du budget primitif 2022. Ce projet visant à développer une finance publique responsable et verte a été primé à l'occasion de la 18ème édition des Assises nationales des services publics qui s'est tenue en juin 2022 à la Cour des Comptes.

La loi de finances 2024 du 29 décembre 2023 prévoit dans son article 191 l'obligation pour les collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants de produire une nouvelle annexe à leur compte administratif intitulé « Impact du budget pour la transition écologique ». Cette obligation concerne seulement les dépenses d'investissement, selon les critères précisés dans le cadre du décret du 16 juillet 2024.

En 2023, un groupe de travail interministériel composé de la direction générale des collectivités locales (DGCL), du commissariat général au développement durable (CGDD), de la direction générale des finances publiques (DGFIP) et de la direction du budget (DB) a été créé afin d'engager une concertation avec les associations représentant des élus des collectivités territoriales pour initier une démarche de co construction d'un cadre national plus adapté aux budgets locaux.



I) LA BUDGETISATION ENVIRONNEMENTALE

1.1) Principes méthodologiques

Ce rapport, s'inscrit dans le cadre de l'initiative de l'OCDE « Paris collaborative on Green Budgeting », lancée avec le soutien de la France lors du *One planet summit* de décembre 2017. A cette occasion la France a proposé une « budgétisation verte » pour rendre compte de l'incidence environnementale du budget de l'Etat et évaluer sa compatibilité avec les objectifs nationaux et internationaux de la France, en particulier l'accord de Paris dans le cadre duquel la France s'est engagée à réduire ses émissions de gaz à effet de serre de 40 % en 2030 (par rapport à 1990) pour viser la neutralité carbone en 2050.

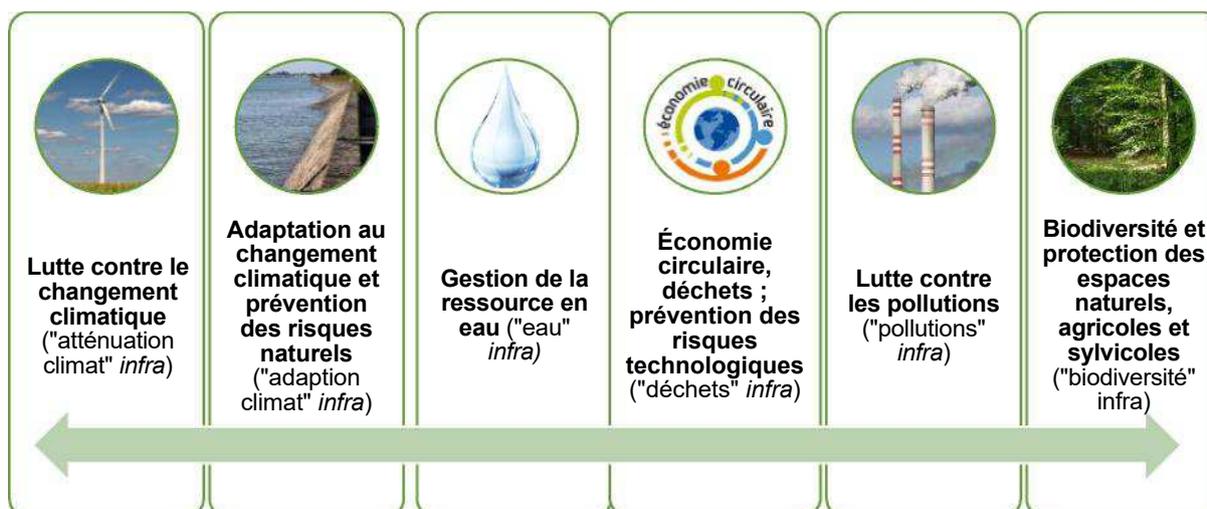
En septembre 2019, la mission d'inspection IGF/CGEDD a rendu un rapport présentant une méthode de cotation, qui a été appliquée au budget de l'État lors du projet de loi de finances 2021. Ce premier budget vert, publié en septembre 2020, a constitué un jalon structurant présentant la cotation environnementale favorable, défavorable ou neutre des crédits budgétaires. Plus d'une dizaine de pays ont aujourd'hui initié un travail de budgétisation environnementale.

Cet exercice d'évaluation du budget ne doit pas être confondu avec d'autres travaux aux objectifs différents tels que :

- la définition d'un « budget carbone », c'est-à-dire d'un plafond d'émissions de gaz à effet de serre (en tonnes de CO₂) à ne pas dépasser au niveau du territoire à un horizon donné ;
- le calcul d'un « budget climat », c'est-à-dire le calcul du budget (en euros) correspondant aux actions planifiées par la collectivité dans le cadre de sa politique climat uniquement.

La méthode de classification établie permet de rendre compte de l'aspect multidimensionnel de l'environnement en recensant l'impact des dépenses sur six axes environnementaux inspirés de la taxonomie européenne des activités. Cette classification a été validée par l'article 3 du décret du 16 juillet 2024 :

1. **Atténuation du changement climatique**, (notamment les mesures de transition vers une économie décarbonée) ;
2. **L'adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels**, c'est-à-dire les mesures d'anticipation des risques naturels liés à ce changement mais également celles qui participent à une évolution des comportements de façon à les rendre compatibles avec les modifications climatiques ;
3. **La gestion des ressources en eau**, soit l'utilisation durable et la protection des ressources en eau, terrestres et maritimes ;
4. **La transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques** ;
5. **La prévention et le contrôle des pollutions de l'air et des sols** ;
6. **La préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.**



La méthode de budgétisation environnementale repose sur un ensemble de conventions, pour certaines prudentielles ou provisoires dans l'attente d'études plus approfondies. Par ailleurs l'approche budgétaire ne permet pas, de fait, de mettre en valeur les efforts de sobriété ou de non-dépense.

Enfin, il convient de préciser que les résultats doivent être interprétés avec prudence : le classement opéré ne préjuge ni de l'efficacité des différentes dépenses analysées, ni de leur légitimité.

1.2) Périmètre de cotation

Le périmètre étudié comprend l'intégralité des dépenses réelles du budget principal. Les recettes sont écartées de l'analyse, le Département ne disposant pas de marges de manœuvre pour les piloter.

Le travail est réalisé au niveau comptable le plus fin du budget départemental, c'est-à-dire la ligne de crédit, portant mention du chapitre, de la fonction et de la nature comptable. La présentation est faite en suivant les missions et politiques de notre architecture budgétaire.

Aucun seuil minimum n'a été établi, l'exhaustivité des lignes de crédits est donc étudiée, ce qui représente près de 2 000 items et un total de 1,59 milliard d'euros pour ce budget primitif 2025.

L'analyse a été réalisée avec l'ensemble des directions puisque le questionnement sur l'impact environnemental est effectué pour chaque dépense. La réflexion est menée aussi bien pour la construction de nouveaux bâtiments, la réhabilitation des collèges, la gestion du parc automobile, l'entretien ou les espaces verts...

1.3) Une cotation globale pour chaque dépense

Chaque ligne de crédit est donc analysée selon les 6 axes environnementaux et une qualification globale est ensuite attribuée à la ligne de crédit.

- **Globalement favorable**

Tous les axes sont cotés favorablement, ou favorablement et neutres.

Cette catégorie recouvre trois types de dépenses :

- les dépenses ayant un objectif environnemental principal ou participant directement à la production d'un bien ou service environnemental (éco-activité).
- les dépenses sans objectif environnemental mais ayant un impact indirect avéré.
- les dépenses favorables mais à l'impact controversé en présence notamment d'effets de court terme favorables pouvant présenter un risque de verrouillage technologique à long terme.

- **Globalement neutre**

Tous les axes sont cotés neutres

Les dépenses sont classées neutres :

- soit parce qu'elles n'ont pas d'impact environnemental ou que celui-ci est impossible à évaluer. C'est le cas par exemple du versement d'allocations (nature 651- Aides à la personne) ou des subventions non éco-conditionnées.
En l'absence de données fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable d'une dépense, la cotation « neutre » est donc retenue.
- soit parce qu'elles peuvent avoir un impact défavorable sur l'environnement mais constituent néanmoins des dépenses nécessaires, voire obligatoires.
Dans ce cas, la cotation sera réalisée au regard des efforts mis en œuvre par la collectivité pour limiter cet impact. La méthodologie propose de qualifier la dépense par rapport à une « situation de référence ». Pour la construction de collèges par exemple, si la construction respecte les normes en vigueur elle sera considérée comme neutre mais si la collectivité s'appuie sur des normes plus exigeantes la dépense sera classée favorable.

En conséquence, une grande part des dépenses sera jugée neutre. Le principal enjeu pour la collectivité sera de trouver des pistes d'amélioration pour verdir ces dépenses neutres en privilégiant les méthodes de construction ou les achats les plus responsables.

- **Globalement défavorable**

Tous les axes sont cotés défavorablement, ou défavorablement et neutres

La dépense constitue une atteinte directe à l'environnement ou incite à des comportements défavorables à celui-ci. Cependant, la cotation environnementale défavorable d'une dépense ne permet évidemment pas de conclure à la nécessité de la supprimer si elle répond à des besoins avérés au titre des politiques publiques menées par le Département.

- **Globalement mixte**

Les dépenses classées « mixtes » ont des effets favorables sur un ou plusieurs axe(s) et défavorables sur un ou plusieurs autre(s) axe(s).

Le ferroviaire par exemple, a un effet favorable car il réduit la pollution mais il a en revanche un effet défavorable sur la biodiversité.

II) Synthèse des résultats de la budgétisation environnementale sur le budget du Département en 2025

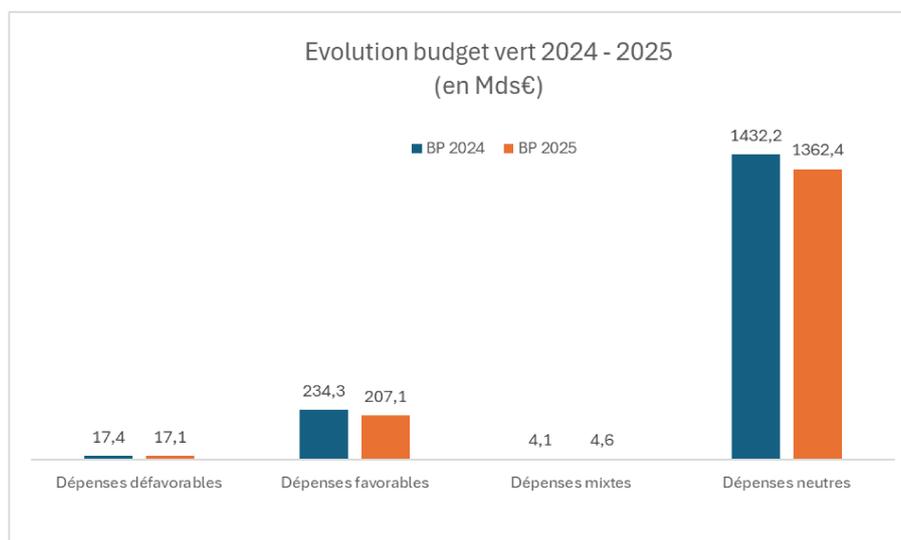
Les résultats de l'analyse sont présentés ci-dessous, d'abord au niveau agrégé puis par mission. Le récapitulatif par politique est présenté en annexe.

1- Présentation générale

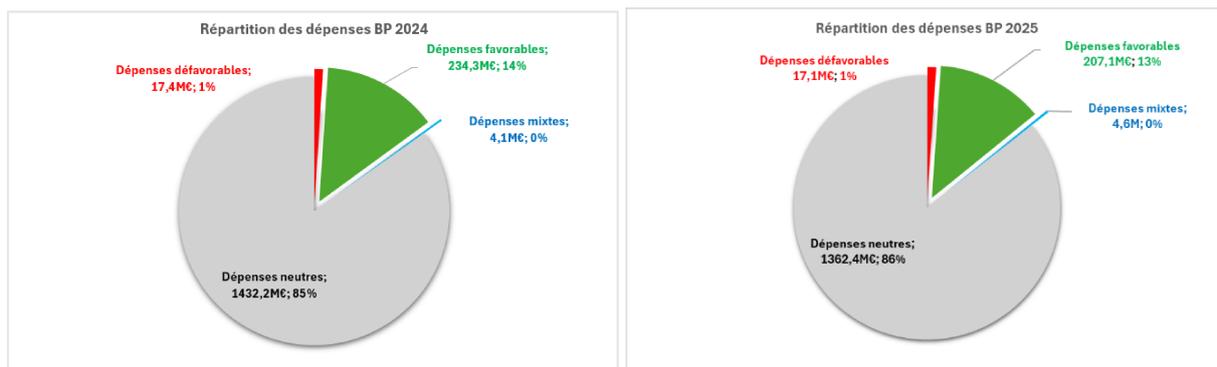
Pour 2025, le budget primitif s'équilibre en dépenses et recettes réelles à 1 591 millions d'euros.

Les dépenses réelles s'établissent à 1 271 millions d'euros en fonctionnement et à 320 millions d'euros en investissement.

Au total pour 2025, 207,1 M€ de dépenses sont considérées comme ayant un impact favorable sur l'environnement soit 13 % du budget total, et 17,1 M€ comme ayant un impact défavorable soit 1 % du budget.



La baisse globale du budget 2025 impacte les dépenses favorables de 27,2 M€ et les dépenses neutres de 69,8 M€ par rapport au budget 2024. La baisse sur les dépenses favorables provient en partie du ralentissement des aides attribuées aux particuliers au titre de la transition écologique.



Une grande partie des dépenses est neutralisée (1 362,4 M€ soit 85,6%), ce qui s'explique par la part prépondérante de l'action sociale dans le budget du Département jugée neutre par convention, de même que l'essentiel des fonctions support.

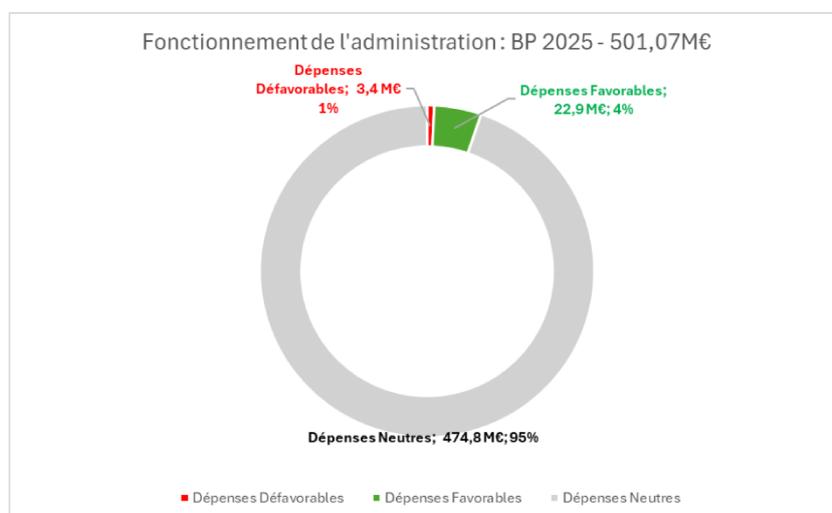
Par ailleurs, le principe de prudence préconisé dans la méthodologie prévoit qu'en l'absence de données suffisamment fiables et explicites sur l'impact favorable ou défavorable d'une dépense, une cotation « neutre » est retenue.

2- Présentation par mission

2-1. Mission Action sociale

Selon la méthodologie appliquée, l'ensemble des dépenses en matière d'action sociale, est considéré comme sans impact sur l'environnement au regard des 6 axes précités. Les dépenses ont été classées « neutres » et représentent 615,6 M€.

2-2. Mission Fonctionnement de l'administration départementale



Sur un budget total de 501,07M€, 22,9 M€ sont jugées favorables et 3,4 M€ défavorables.

474,8 M€ des dépenses ont été neutralisées compte tenu de leur nature (salaires, dette).

- **Moyens généraux**

19,2% des dépenses de la politique « Moyens généraux » ont été considérées comme favorables.

La stratégie de renouvellement du parc auto vise à accélérer la part de véhicule électrique. L'achat et l'entretien de véhicules émettant un maximum de 50 gCO₂/km ou des véhicules spécialisés électriques, gaz ou hybride est jugé comme ayant un impact favorable sur l'environnement. Concernant les véhicules thermiques, un verdissement est également amorcé puisque l'acquisition de véhicule essence et non pas diesel est privilégiée, et le renouvellement des véhicules de plus de 8 ans et/ou de plus de 130 000 km est effectué en priorité. 17% des dépenses ont ainsi été considérées comme favorables car elles permettent de prolonger la durée de vie du véhicule électrique et de réduire les émissions liées à la fabrication de véhicules neufs.

Les dépenses d'électricité, nature 60612 – Energie et électricité, ont été également considérées comme favorables puisque le Département a fait le choix de s'engager sur une électricité **certifiée 100% verte**. Les contrats d'électricité font l'objet d'une garantie d'origine (GO) renouvelable permettant d'identifier la source de production de l'électricité verte injectée pour le compte du département, pour chaque MWh consommé. Une quantité d'énergie renouvelable (hydraulique, éolienne, solaire) équivalente à notre consommation est injectée sur le réseau électrique. Ainsi, nous nous engageons dans la transition énergétique afin de réduire la pollution et préserver l'environnement.

Par ailleurs, 20% des dépenses de fournitures (vêtements de travail, fourniture de bureau, cartouche d'encre...) ont été considérées comme favorables conformément à l'obligation d'acquisition par la commande publique de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées au moins à hauteur de 20% issue du décret n° 2021-254 du 9 mars 2021.

De la même façon, les dépenses concernant l'achat de tickets de bus et de tram favorisant l'utilisation des transports en commun, l'achat des produits d'entretien écologiques et celles pour la gestion des déchets papier ont été classées en dépenses favorables.

S'agissant des dépenses informatiques et de téléphonie. En effet, et bien que l'achat de matériel soit considéré comme défavorable au climat du fait des émissions importantes générées au moment de leur production, certains critères ont été établis pour considérer des achats numériques comme plutôt favorables au climat :

- respect d'une politique d'achats durables ;
- amortissement des achats matériels IT sur une durée de vie d'au moins 5 ans pour les ordinateurs et 3,5 ans pour les smartphones ;
- une politique d'achat de téléphone double-SIM.

Dans ce cadre, il a été décidé de coter 50% de la dépense en favorable et l'autre moitié en défavorable.

4,6% des dépenses de la politique « Moyens généraux » ont été considérées comme défavorables. Ces dépenses recouvrent principalement les postes de dépenses suivants : achats de carburants, les frais de mission et déplacements ou encore les frais de transport.

76,2% des dépenses ont été neutralisées. Il s'agit de dépenses n'ayant aucun impact sur le climat ou difficilement analysables à ce jour. Les dépenses d'entretien des véhicules émettant plus de 50 gCO₂/km ont été classées comme dépenses neutres car elles incitent à la conservation des véhicules polluants bien qu'elles prolongent la durée de vie du véhicule et limitent les émissions liées à la fabrication de véhicules neufs.

- **Ressources humaines**

Les dépenses ont globalement été considérées comme neutres pour 92,1% du total des dépenses de la politique.

- **7,1% des dépenses sont considérées comme favorables par exception**

En effet, la masse salariale des services Force 06, des parcs et des espaces verts ont été cotés comme favorables. Il s'agit des dépenses de personnels inscrites au chapitre 937. Ces dépenses concourent à la production d'un service de protection de l'environnement. Les activités forestières permettent en effet d'augmenter le puit de carbone.

Les dépenses relatives au versement transport ont également été jugées comme favorables.

Par ailleurs, bien que la politique de télétravail ne soit pas valorisée dans ce budget vert, il est à noter que la politique salariale du Département offre la possibilité aux agents de télétravailler 1 à 2 jours par semaine permettant d'éviter les déplacements en véhicule.

- **0,8% des dépenses de la politique sont considérées comme défavorables.**

Il s'agit des dépenses inscrites sur la nature 6251 – Voyages, déplacements et missions.

- **Entretien et travaux dans les bâtiments**

- **7,7% des dépenses de la politique sont jugées favorables**

Elles concernent notamment les dépenses prévues pour l'entretien des espaces verts du siège et des infrastructures routières. Ces dépenses sont considérées comme favorables en cohérence avec la cotation du personnel affecté à cette mission.

Par ailleurs, certaines opérations d'entretien et de travaux au sein des bâtiments concourent favorablement à l'amélioration des performances énergétiques et ont été valorisées. Il s'agit notamment des opérations suivantes :

- ✓ Des travaux de réhabilitations et de rénovations énergétiques, en particulier au sein des maisons des solidarités départementales et du bâtiment Esterel du CADAM
- ✓ La mise en œuvre de l'Eco Cadam
- ✓ Les travaux d'isolation des logements de fonction situés dans l'arrière-pays
- ✓ La mise en place de bornes électriques dans les bâtiments routiers

- **2,3% des dépenses ont été cotées défavorablement**

Elles concernent les dépenses inscrites sur les natures 60611 – *Eau et assainissement* et 60621 – *Combustibles*.

- **90% des dépenses ont été classées comme neutres**

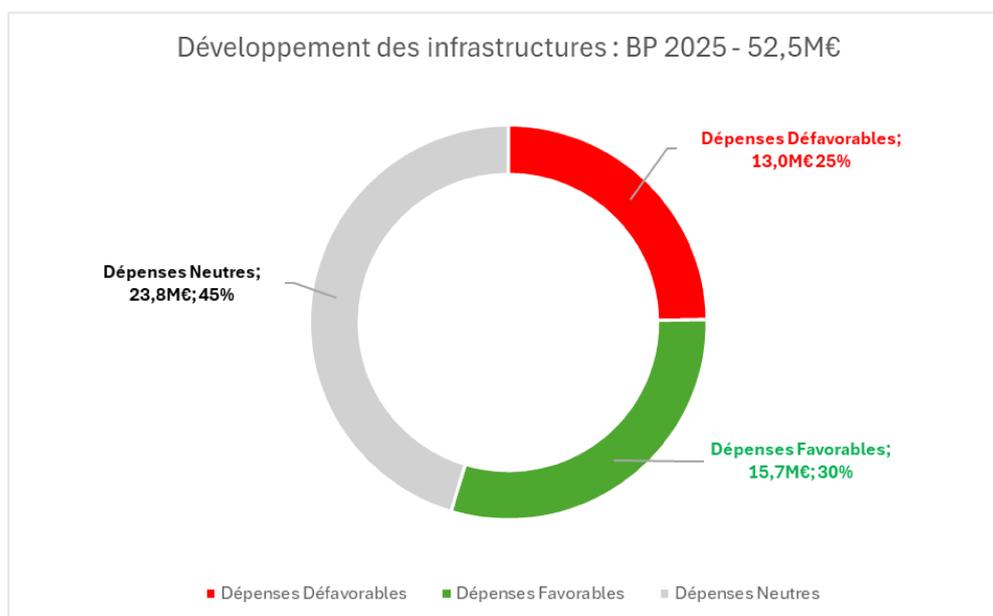
Les travaux de maintenance n'ayant pas un but de rénovation thermique sont d'après la méthodologie retenue cotés en neutre car permettent de maintenir en état les bâtiments et le mobilier tout en évitant ainsi d'avoir à faire de plus gros travaux ou remplacer le mobilier.

- **Gestion financière**

Les dépenses de la politique sont, par leur nature, presque entièrement cotées neutres car l'impact environnemental n'est pas mesurable.

En revanche, le soutien financier au laboratoire vétérinaire départemental a été classé comme favorable et représente 0,3% des dépenses au vu de sa mission d'épidémiologie dans les domaines de la santé animale, hygiène alimentaire, santé des végétaux et surveillance sanitaire des produits de la mer.

2-3. **Mission « Développement des infrastructures »**



La voirie a un rôle essentiel à jouer, avec le développement des transports en commun, des mobilités douces, du covoiturage et du véhicule électrique. La construction et l'entretien d'infrastructures routières vont avoir un impact direct sur la répartition des modes de déplacement, où la voiture thermique est encore largement majoritaire.

- **Points noirs**

Le développement de réseaux de voirie tend à encourager le transport par la route. Cependant les projets routiers proposés pour désengorger certains axes et réduire ainsi les émissions peuvent être jugés favorables.

La collectivité met en œuvre des actions destinées à mieux gérer et fluidifier le trafic sur les axes principaux et améliorer la qualité des espaces publics. Il s'agit notamment, à travers l'acquisition d'outil de gestion du trafic d'une part, de la signalétique, la restructuration et le

réaménagement de la voirie et des espaces publics d'autre part, de privilégier les usagers les plus vulnérables tels que les piétons et cyclistes ainsi que de redynamiser les commerces de proximité.

En conséquence, les dépenses inscrites au programme « points noirs » sont classées comme favorables car elles ont pour objectif l'amélioration de la fluidité du trafic et la diminution des émissions polluantes dans l'environnement. Environ 93 % de ces dépenses concernent l'amélioration des réseaux et 2,5 % concernent des études diverses du Centre d'ingénierie et de gestion du trafic qui recueille, analyse et restitue les informations de l'ensemble du réseau routier départemental. Enfin, 4,5 % des dépenses concernent l'acquisition de parcelles de terrains.

- **Aménagement du territoire et cadre de vie**

- **33,4% des dépenses ont été considérées comme favorables à l'environnement**

Il s'agit des dépenses pour la création de pistes cyclables (« Plan vélo »), mais aussi des parkings dédiés au covoiturage le financement de diverses études liées à la mobilité, la protection contre le bruit, le trafic et les déplacements ainsi que le développement du plan de mobilité inter-administrations.

- **44,9 % des dépenses pour les réseaux de voirie sont classées en défavorable selon les principes méthodologiques appliqués**
- **21,7% de la dépense est jugée comme neutre ;** il s'agit des frais d'acquisition de parcelles, des prestations topographiques ou des frais de concession de logiciel

- **Conservation du patrimoine**

Les dépenses de ce programme ont été classées en **neutre** dans leur totalité. Elles concernent l'entretien et la réparation des routes classés neutre par convention.

- **Fonds de concours et subventions**

La principale dépense du programme concernent les subventions allouées à ESCOTA, et la zone d'aménagement concerté des Clausonnes avec le réaménagement des routes départementales. Elles sont classées comme favorables car elles visent à limiter l'impact de leur réseau routier sur l'environnement, en travaillant étroitement avec les associations de protection de la nature.

- **Equipement et réseaux**

Les principales dépenses de ce programme concernent les matériels et outillages techniques destinées aux infrastructures routières, des fournitures d'entretien et des frais de réparation et de maintenances.

- **78,4% de la dépense est classée comme « défavorable » :** matériels et outillages, réseaux divers.
- **18,6% de la dépense est jugée « favorable » :** réparations de matériels roulants et la maintenance des équipements électriques et éclairages publics.

- **3,0% de la dépense jugée comme « neutre »** : impôts et taxes, contrôles techniques.

- **Autres actions – Infrastructures routières**

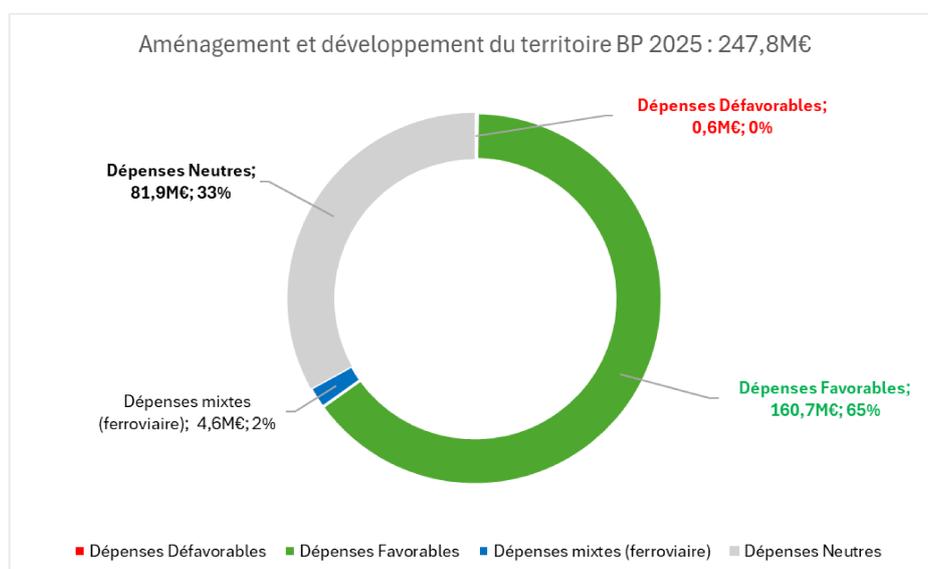
- **Les dépenses de ce programme ont été considérées comme favorables à hauteur de 24,4%**. Il s'agit principalement des dépenses d'électricité considérées comme favorable au regard des clauses environnementales incluses dans notre contrat avec EDF. Sont également intégrées les dépenses liées à la gestion des déchets pour l'entretien des matériels roulants concourants à leur maintien en état. L'entretien évite l'achat de nouveaux matériels et permet, ainsi, de réduire les émissions liées à la fabrication de matériels neufs.

- **13,5% des dépenses du programme ont été considérées comme défavorables**

Il s'agit des dépenses de carburants (nature 60622) et les frais de déplacements et missions (nature 6251).

- **Le reste des dépenses de fonctionnement est jugé « neutre » et représente 62,1%**

2-4. Mission « Aménagement et développement du territoire »



Sur un budget total de 247,8 M€, les dépenses favorables représentent 65% des dépenses.

- **Logement**

- **19,5 % des dépenses de la politique sont cotées en favorable**

Il s'agit des dépenses relatives aux aides à l'amélioration de l'habitat rural et au ravalement de façades et à la protection de l'architecture locale dans les zones rurales et de montagne.

- **80,5% des dépenses sont considérées comme neutres**

Il s'agit principalement des subventions allouées à la construction de logement et la rénovation urbaine. Conformément à la méthode d'analyse appliquée, ces dépenses sont jugées comme neutres. En effet, si la construction de logements neufs a un impact défavorable, en contribuant à une artificialisation supplémentaire des sols, les nouveaux bâtiments répondent aujourd'hui à des normes très strictes et sont beaucoup plus économes en énergie et en émissions de gaz à effet de serre que le parc existant. L'approche retenue consiste donc à juger comme neutres les constructions neuves qui respectent la norme en vigueur (RE 2020) et de classer comme favorable les bâtiments construits avec des normes supérieures.

- **Emploi, tourisme et attractivité du territoire**

- **39,4% des dépenses sont cotées comme favorables**

Il s'agit principalement des dépenses engagées au titre du programme agricole mais également des actions en faveur d'un tourisme plus durable.

Concernant l'agriculture, l'ensemble des dépenses du programme visant à protéger et structurer les surfaces agricoles du territoire, proposer une alimentation durable et locale ainsi qu'adapter les exploitations agricoles sont classées comme favorables notamment pour :

- Les études de faisabilité liées au projet de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels ;
- La mise à disposition de terrains départementaux et la politique de soutien aux collectivités pour des projets permettant l'accès à la terre pour les agriculteurs ;
- Les aides et actions en faveur des agriculteurs et du monde rural ;
- Le soutien à l'installation des jeunes agriculteurs en agriculture biologique (bourse à l'installation) ;
- Le développement des circuits courts pour une alimentation durable ; La démarche visant à la transformation de la plateforme d'approvisionnement locale «06 à Table !» en société coopérative d'intérêt collectif ;
- Les projets de création de fermes départementales connectées, dont la production sera destinée principalement à l'alimentation collective ;
- L'implication soutenue dans la vie et l'animation du monde rural (animations, appui technique, organisation de manifestation et foires-concours) ;
- La valorisation des productions locales lors du prochain salon international de l'agriculture à Paris en 2025 avec l'animation d'un stand aux couleurs du Département.
- Le soutien au pastoralisme et la mise en valeur de filière d'exception (olives de Nice, citrons de Menton...)
- Les aides en faveur du renforcement de la sécurité et la santé des animaux d'élevage et notamment pour le maintien du service vétérinaire en zone de montagne par la signature de conventions avec des vétérinaires ruraux volontaires leur permettant de bénéficier d'une indemnité compensatoire.
- La poursuite des actions du plan apicole durable départemental apportant un soutien à l'apiculture et à la sensibilisation du public sur les enjeux de la préservation de l'abeille et des pollinisateurs ;
- La lutte contre le réchauffement climatique et la protection des ressources en eau (mise en place de sondes connectées permettant une gestion très fine de l'eau nécessaire aux production végétales) ;

- Le dispositif des aides en matière d'investissement au profit des entreprises agricoles (AIME)

Sur le programme « Tourisme », les dépenses considérées comme favorables sont en lien avec le soutien au tourisme durable visant à développer de nouvelles formes de tourisme plus éco-responsables notamment via l'accompagnement des professionnels du tourisme dans l'obtention de marques et labels reconnus sur le plan national « Accueil vélo », « Villes et Villages fleuris », « qualité tourisme » ainsi que le développement des offres « vélo », « rando » et « équestre », ou la création du « club du tourisme durable » composé de professionnels du tourisme.

- **60,6% des dépenses sont considérées comme neutres**

Il s'agit des dépenses de communication, de signalétique ou de déplacement mais surtout des dépenses liées aux partenariats avec les acteurs institutionnels du tourisme ou de l'emploi (participation à Côte d'Azur France Tourisme, observatoire économique, chambre des métiers...)

- **Transports et déplacements**

Les dépenses de cette politique concernant des nouvelles infrastructures de transport, essentiellement ferroviaire, sont qualifiées comme mixtes.

En effet elles permettent de réduire à moyen terme l'impact carbone des mobilités et du transport mais leurs réalisations génèrent à court terme des déblais et un impact négatif sur la biodiversité en détruisant des espaces naturels.

- **Ports**

L'ensemble des dépenses de la politique sont cotées en neutre car elles concernent des dotations et subventions pour les ports (Cannes, Menton, Golfe-Juan) et également la subvention à la SNSM qui n'ont aucun impact sur l'environnement.

- **Solidarité territoriale**

Dans cette politique sont enregistrées les subventions attribuées aux communes et structures intercommunales. La taxonomie européenne ne traite pas le sujet des subventions, pour autant les subventions peuvent être qualifiées en fonction de leur objet.

Ainsi, elles peuvent constituer un levier d'action pour encourager les initiatives à impact favorable sur l'environnement en étant éco-conditionnées. Une étude par projet a donc été effectuée pour déterminer la part des subventions accordées pour des projets éco-responsables.

- **Sur cette politique 33,4% des dépenses sont cotées favorables.**

Il s'agit des dépenses concernant :

- les financements accordés aux collectivités en lien avec la réforme du règlement départemental des aides aux collectivités en faveur de la politique GREEN Deal en

encourageant les projets permettant de lutter contre les effets du changement climatique via une bonification de la subvention accordée.

- les « contrats de territoire Horizon 2026 », qui s'articulent autour des thèmes à impact favorable, tels que les risques naturels et la transition environnementale, la qualité de vie, la mobilité verte et la transition numérique ;
 - les Fonds Transports rassemblant des projets de transport en commun identifiés dans les schémas des déplacements (Bus, Tram et pôles d'échanges multimodaux) ;
 - la participation au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) ;
 - la participation au fonctionnement du Syndicat Mixte pour les Inondations, l'Aménagement et la Gestion de l'Eau maralpin (SMIAGE). En effet, la prévention et l'anticipation des risques naturels est un des 6 axes environnementaux.
 - le subventionnement des opérations relatives à l'aménagement ou à l'entretien de réseaux d'eau ou d'assainissement et de sécurisation contre les crues.
- **66,6% des dépenses de la politique sont considérées comme neutres**, notamment les participations financières aux différents syndicats mixtes (hors actions d'accompagnement technique et financier concourant à la prise en compte du changement climatique identifiées plus haut car l'impact environnemental est difficilement analysable).

- **Sécurité**

- **92,5% des dépenses de la politique sont considérées comme favorables**

Elles concernent principalement la contribution au SDIS, jugée favorable au regard de son rôle de protection contre les incendies et de protection des forêts.

- **7,5% des dépenses ont été neutralisées, notamment pour les locaux de la gendarmerie.**

- **Environnement**

- **95,7% des dépenses sont considérées comme favorables**

Les dépenses du programme « Espaces naturels, paysages » sont considérées comme favorables à 94%. Il s'agit des dépenses pour l'exécution du plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) ainsi que les entretiens des espaces verts. Les opérations de préservation, de restauration et de valorisation des zones humides et de la ressource en eau sont aussi intégrées ainsi que les partenariats avec les différents acteurs impliqués dans les actions d'éducation à l'environnement et les animations ainsi que dans la gestion et le suivi des parcs (Éducation nationale et communes, Centre d'études et de réalisations pastorales Alpes-Méditerranée, Conservatoire national botanique méditerranéen...). Les autres dépenses sont considérées comme neutres.

Les dépenses réalisées au titre du programme de gestion durable de la forêt sont également jugées favorables dans leur ensemble. Il s'agit de l'entretien des équipements de Défense des forêts contre l'incendie (DFCI), de travaux de débroussaillage qui concourent à la protection des forêts et ont un effet positif au regard du maintien de la biodiversité et de la lutte contre la pollution. Le soutien aux filières bois-énergie et bois-construction est également à souligner

(conventionnements avec l'office national des forêts et l'association des communes forestières des Alpes-Maritimes). Seules les dépenses concernant l'achat de carburant pour les véhicules de Force 06 sont considérées comme défavorables.

Les dépenses d'entretien et de travaux dans les parcs sont pour les mêmes raisons classées favorables qu'il s'agisse des dépenses d'équipement ou d'outillage mais également les projets de rénovation des bâtiments et structures (réfection maison forestière de Vaugrenier, travaux BF 06 de Valbonne...).

Les dépenses du programme « Eau, milieu marin, déchets, énergies, air » sont considérées comme favorables à l'exception de la surveillance aérienne estivale du littoral classée défavorable. Depuis l'année dernière, les actions GREEN Deal en faveur de la protection et de la mise en valeur des milieux naturels s'enrichissent avec le lancement du « plan Méditerranée 2023-2027 » pour la protection des milieux marins, du « plan départemental de gestion de l'eau » ainsi que la création d'un observatoire départemental de l'eau.

Les dépenses du programme GREEN Deal sont intégralement valorisées et regroupent plusieurs dispositifs :

- Plan de verdissement des collèges
- Maison de l'environnement
- Plan solaire sur les bâtiments
- Plan eau dans les parcs et les collèges
- Appel à projets « réut » pour les eaux usées
- Les aides à l'acquisition de véhicules électriques ainsi qu'à l'installation de bornes de recharge dans l'habitat collectif
- Les aides individuelles versées pour l'installation de chauffe-eaux solaires ou les récupérateurs d'eau de pluie
- Les subventions allouées aux acteurs institutionnels (ADEME) et au titre des appels à projet GREEN Deal et Eau.

- **1,6% des dépenses sont considérées comme défavorables**

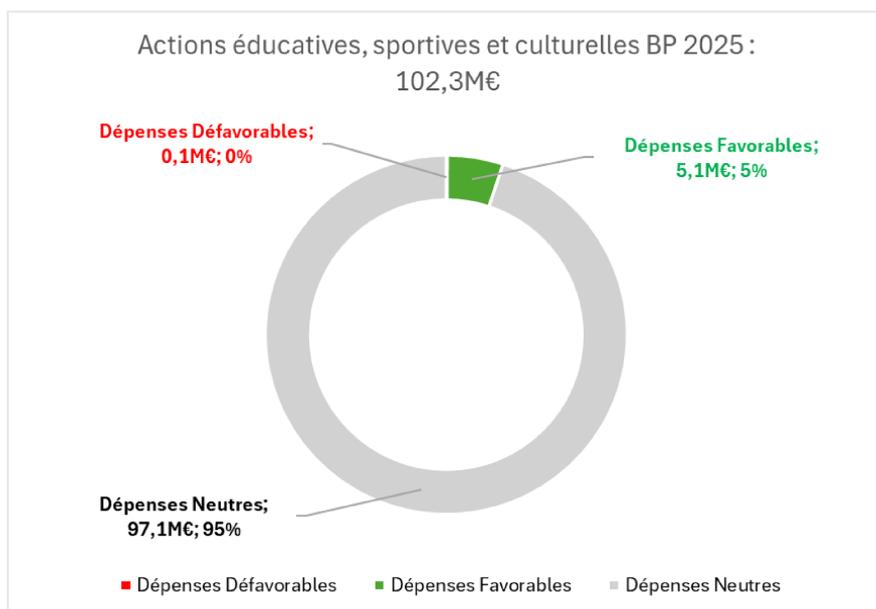
Cela concerne les dépenses de carburant, d'eau ou de frais et déplacements classées défavorables en première analyse du fait de leur nature comptable.

- **Les dépenses concernant le campus connecté, divers frais d'études et l'achat de vêtements de travail sont classées neutres (2,7%).**

- **Plan numérique « SMART Deal »**

En l'absence à ce jour de consensus sur l'impact environnemental du numérique, les dépenses associées à la politique « SMART Deal » sont neutralisées en intégralité.

2-5 Mission « Actions éducatives, sportives et culturelles »



- **Culture et sport et jeunesse**

- **97,3 % des dépenses sont jugées neutres**

Par convention, les dépenses effectuées dans les domaines de la culture, du sport et de la jeunesse sont considérées comme neutre, de la même manière que les dépenses d'action sociale car leur impact est difficile à analyser. Les principales dépenses regroupent des subventions allouées aux clubs de sports et associations, des dépenses de communication et des dépenses liées au fonctionnement des musées départementaux.

- **2,5% des dépenses de ces deux politiques sont cotées en favorable**

Il s'agit principalement des dépenses pour l'entretien des espaces verts des bâtiments culturels.

Les dépenses pour les catalogues, imprimés et publications sont également classées en favorable car tous les marchés d'impression respectent les critères environnementaux spécifiques concernant les encres utilisées et les moyens de production. La quote-part pour les réemplois lors des achats de fournitures de bureau et de mobilier est également prise en compte.

A noter également, des dépenses liées aux travaux de rénovation énergétique pour les écoles de neige et l'école de la mer.

- **0,2% des dépenses sont cotées en défavorable** car elles concernent les voyages et déplacements, l'eau et l'assainissement, les combustibles et le carburant qui sont cotés systématiquement défavorablement.

- **Education**

- **6,1% des dépenses sont considérées comme favorables**

Comme indiqué dans la partie consacrée au logement, les dépenses relatives à la construction de bâtiments neufs peuvent être jugées comme favorables en fonction des normes utilisées (label BDM par exemple). Cela concerne les nouvelles constructions de collèges et de gymnases.

S'agissant de la réhabilitation de ces équipements, une partie des travaux est jugée favorable car ces travaux n'engendrent pas de nouvelles artificialisations des sols.

Les travaux de rénovation énergétique dans les collèges sont cotés comme étant favorables ainsi que les travaux d'isolation, les remplacements de menuiseries ou de chaufferies, la mise en place d'éclairages LED ou l'amélioration de qualité de l'air dans les collèges ou de l'acoustique.

Au niveau des cantines des collèges maralpins, le Département s'engage, d'une part à aller au-delà des mesures de la loi EGalim en passant de 50% de produits labellisés dont 20% bio, à 50% bio, et d'autre part de mener une lutte drastique contre le gaspillage alimentaire afin de maîtriser au mieux le coût du repas. Une réflexion d'envergure est engagée pour travailler sur :

- le renforcement de l'approvisionnement local en produits frais des cantines par l'intermédiaire de la création d'une plateforme d'achat ;
- la diminution et le traitement des déchets alimentaires.

- **93,9% des dépenses ont été neutralisées** et concernent la maintenance des collèges ou d'autres constructions et réhabilitations n'ayant pas d'impact favorables sur l'environnement.

- **Enseignement supérieur**

- **24,9% des dépenses sont cotées favorablement**

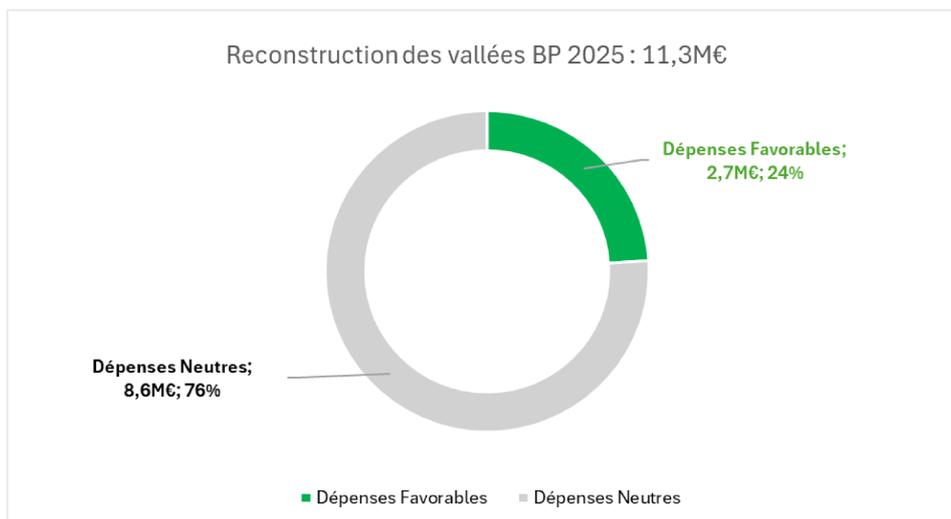
Il s'agit des dépenses prévues pour le regroupement des INSPE Georges V et Stephen Liégeard permettant une mutualisation des dépenses et une réduction des dépenses énergétiques de chauffage ou d'éclairage.

- **Le reste des dépenses est coté neutre et concerne les subventions d'équipement versées à des organismes publics.**

2.6) Mission « Métropole »

Cette mission retrace les dotations versées à MNCA en compensation des charges transférées en 2012 et 2016. Elles sont qualifiées comme étant neutres et représentent 60,6 M€, les transferts de compétence n'ayant pas d'impact sur le plan environnemental.

2.7) Mission « Reconstruction des vallées »



Les dépenses de reconstruction suite au passage de la tempête Alex ont été réduites en raison de l'achèvement des derniers travaux. 6 M€ sont prévus en 2025 principalement pour des travaux de voirie.

L'essentiel des dépenses de cette mission sont jugées « neutres », elles concernent des aides allouées aux entreprises et aux collectivités.

- **Travaux d'infrastructures**

Les constructions de nouvelles routes sont généralement classées défavorables car cela encourage l'usage de la voiture. S'agissant ici de reconstruction de routes qui existaient auparavant elles peuvent être considérées comme neutres. En effet, les voiries dédiées aux véhicules demeurent indispensables et n'ont pas vocation à disparaître, même dans un monde neutre en carbone. Par ailleurs, les routes sont reconstruites de manière plus respectueuse de l'environnement et plus résiliente grâce aux nouveaux processus de construction, ce qui entraîne un surcoût. Ce surcoût lié aux nouvelles réglementations environnementales fait l'objet d'une quote-part jugée favorable.

S'agissant de reconstruction de réseaux routiers détruits par une catastrophe naturelle, l'analyse peut être faite au regard de l'axe « adaptation climat » et la question à laquelle nous devons répondre est « est-ce que les dépenses engagées prennent en compte les risques actuels et futurs liés aux changements climatiques ? ».

Cette quote-part, estimée à 15 %, a été cotée favorablement.

- **Aménagement et protection contre les inondations**

Les dégâts causés par la tempête Alex ont nécessité d'importants travaux d'endiguement et d'aménagement du Var et des rivières. Ces travaux de protection du territoire et de prévention des risques d'inondation sont jugés favorables au regard de l'axe « adaptation au climat » qui recouvre la prise en compte dynamique des risques climatiques, comme les vagues de chaleur, les sécheresses ou les inondations.

Ainsi, ces aménagements ont pour objectif direct de prendre en compte les aléas climatiques liés à la situation géographique du territoire et à se prémunir contre d'éventuels dommages ultérieurs. Ils permettent de rendre le territoire mieux adapté aux évolutions du climat.

- **Solidarité territoriale et solidarités humaines**

Les aides ou subventions allouées aux collectivités, au logement des particuliers et aux entreprises sont classées comme neutres à hauteur de 85%.

15% de la dépense est jugée favorable car affectée à des projets de réfection des réseaux d'eau.

Conclusion

La quatrième édition du budget vert permet de constater les évolutions suivantes entre 2024 et 2025 :

- les dépenses « favorables » diminuent de 27,2 M€. Compte tenu de la situation économique actuelle, le Département a été contraint de réduire les dépenses de fonctionnement.
- les dépenses « défavorables » restent stables grâce à un effort de maîtrise des dépenses pour les infrastructures routières.
- les dépenses « mixtes » augmentent de 0,5 M€ en raison des travaux effectués sur le ferroviaire.

Pour la réalisation de cette nouvelle annexe au compte administratif 2024 pour le budget principal, il est envisagé de codifier tous les mandats réels d'investissement selon certaines natures identifiées dans le décret précité du 16 juillet 2024, sur l'axe « atténuation du changement climatique » (axe 1).

L'analyse environnementale des dépenses devrait être étendue à l'ensemble des axes à compter de l'exercice 2027, et aux budgets annexes du Département à compter du compte administratif 2025.

Pour rappel les 6 axes sur l'analyse environnementale sont les suivants :

- Axe 1° atténuation du changement climatique ;
- Axe 2° adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3° gestion des ressources en eau ;
- Axe 4° transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5° prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6° préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.